Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231004-2023_10_04_013-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE QUATRE OCTOBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-013

Le quatre octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 26*

Secrétaire de Séance : Nicole FLOIRAC

OBJET : MANDAT SPECIAL AUX ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET AUX ELUS LES ACCOMPAGNANT

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PIALLEPORT Thierry
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne		X		PONS Annie
BREGILLE Jean-Luc		X		DE FRANCOIS Béatrice
LUTARD Sandrine		X		VINCE Bernard
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane		X		FARTHOUAT Jean-Marc
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231004-2023_10_04_013-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-013 : MANDAT SPECIAL AUX ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET AUX ELUS LES ACCOMPAGNANT

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Dans cet objectif, il est prévu une visite du Sénat le 25 octobre 2023 pour les 12 membres du CMJ, et deux élus accompagnateurs : Mme Roselyne Turbé et Mme Fabienne Martinez Cazabat.

Les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de donner mandat spécial aux 12 membres du CMJ et aux deux élus accompagnateurs, et de prendre en charge les frais liés à cet évènement sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Donne mandat spécial aux 12 membres du Conseil Municipal des Jeunes, et aux deux élus accompagnateurs, Mme Roselyne Turbé et Mme Fabienne Martinez Cazabat, pour la visite du Sénat organisée le 25 octobre 2023.

Autorise la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial sur présentation des justificatifs.

Adopte à **la majorité (20 voix pour. M. LAGARRIGUE Henri, Mme AMRA Julia, M. PIGEAT Stéphane, Mme LALANNE Nicole, M. FARTHOUAT Jean-Marc, Mme CHARTIER Marie-Laetitia n'ont pas souhaité prendre part au vote).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 04 octobre 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre